



DEC-2023-361

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 20 DEC. 2023

Mise en ligne le : 21 DEC. 2023

CONCEPTION ET RÉALISATION DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES RELATIVES AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT DU GRAND ANNECY - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 231003

La Présidente du Grand Anecy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu les articles L2124-2, R2124-2 (1°), et R2161-2 à 5 du code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2023 d'attribuer le marché objet de la présente décision ;

Vu les crédits inscrits au budget 2023 ;

Considérant que pour l'exécution d'opérations de contrôle sur les réseaux de transport du Grand Anecy, il convient de désigner des entreprises pour chacun des lots 1 et 2.

APRÈS CONSULTATION DÉCIDE

Article 1 : de confier les prestations, objet de chacun des lots, aux sociétés suivantes qui ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses, et d'autoriser la signature des marchés.

Lots	Attributaires	Montant minimum par an en € HT	Montant maximum par an en € HT
1 - Prestations cartographiques statiques	LATITUDE CARTAGENE (69003 Lyon)	-	400 000
2 - Carte interactive	LATITUDE CARTAGENE (69003 Lyon)	-	100 000

Article 2 : l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable par tacite reconduction 3 fois pour une période d'une année, soit une durée maximum totale de 4 ans.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **20 DEC. 2023**

La Présidente,



Frédérique LARDET.